



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Administration générale
LE/HDF

2025-n^o 504

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n^o2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n^o158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n^o2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1^{er} mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 19 novembre 2025 présentée par l domicilié
du général de Gaulle 95100 ARGENTEUIL, sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 6/2788, l'achat à la concession Familiale de 2 m² pour une durée de 15 ans à compter du 19 novembre 2025 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc SIREHAINO

Transmis en Sous-Prefecture de Sarcelles le 21 NOV. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le 21 NOV. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Génie à Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Attestation de la Sous-Prefecture
095-219505989-20251121-AG2025DEC501-AU
Date de réception préfecture : 21/11/2025